



## NOTE d'INFORMATIONS

### Rappel des REGLES CONCERNANT LES MUTATIONS

#### 1°) Rappel général.

Les règles de gestion des mutations sont toujours les mêmes depuis la publication de la note du 15 octobre 2011, modifiée le 25 novembre 2011.

#### 2°) Rappel - Incidence sur la saison 2015 et sur les fiches financières d'octobre 2015.

Les fiches financières d'octobre 2015 tiennent compte des mutations que vous aurez encaissées dès décembre 2014, pour l'année 2015.

Il vous a été facturé sur les fiches financières 2015 :

- Pour une mutation interne 10.00 €
- Pour une mutation externe 20.00 €

**Remarque importante :** Les prix que doivent pratiquer les comités sont donc :

- Pour une mutation interne 20.00 €
- Pour une mutation externe 40.00 €

Cela concerne toutes les mutations des licenciés Senior et Junior, féminin et masculin.

Les mutations sont gratuites pour les cadets, minimes et benjamins.

#### 3°) Incidence sur la saison 2016 et dès le mois de décembre 2015.

Les fiches financières d'octobre 2016 tiendront compte des mutations que vous aurez encaissées dès décembre 2015, pour l'année 2016.

Il vous sera facturé sur les fiches financières :

- Pour une mutation interne 10.00 €
- Pour une mutation externe 20.00 €

**Remarque importante :** Les prix que doivent pratiquer les comités sont les mêmes que ceux indiqués plus haut.

Cela concerne toutes les mutations des licenciés Senior et Junior, féminin et masculin.

Les mutations sont gratuites pour les cadets, minimes et benjamins.

### **3 1 - Concernant les ANNEES SABBATIQUES**

Les mutations internes suite à un changement de club **après une ou plusieurs années sabbatique** sont gratuites pour l'année 2016. Donc pas de changements.

Les mutations externes **après une année sabbatique** sont payantes.

Les mutations externes **après plus d'une année sabbatique**, donc au moins deux ans sans reprise de licences, **sont gratuites**.

#### Exemples

- Un licencié (senior ou junior) qui avait une licence en 2014 et qui n'a pas pris de licence en 2015, et qui reprend une licence en 2015 en changeant de club dans le même département, la mutation est gratuite aux conditions citées ci-dessus
- Un licencié (senior ou junior) qui avait une licence en 2014 et qui n'a pas pris de licence en 2015, et qui reprend une licence en 2016 en changeant de club hors du département, la mutation est payante aux conditions citées ci-dessus.
- Un licencié (senior ou junior) qui avait une licence en 2013 ou avant et qui n'a pas pris de licence en 2014 et 2015, et qui reprend une licence en 2016, en changeant de club dans son comité ou dans un autre comité, la mutation est gratuite.

### **3 2 - CLUB NON AFFILIE**

Dès décembre 2015, les mutations internes et externes pour les licenciés (senior et junior) d'un club qui se met en sommeil (donc encore affilié, avec paiement de la cotisation et avec des licenciés) sur la saison 2016, sont payantes aux conditions citées ci-dessus.

Dès décembre 2015, les mutations internes et externes au comité, suite à la non affiliation d'un club sont gratuites.

**Pour une mutation externe au comité, dans tous les cas la position du licencié dans le nouveau comité sera obligatoirement "Mutation externe".**

### **3 3 - CAS DU LICENCIÉ SUSPENDU**

Un licencié qui est suspendu un certain temps, sa situation dans le club d'origine est elle aussi suspendue. Cela veut dire que si celui-ci quand il peut reprendre sa licence et qu'il en profite pour faire soit une mutation interne, soit une mutation externe, **la mutation est payante**. Il en va de même pour sa classification, si il est "honneur" il reste "honneur".

#### **RESUME :**

- Si 1 année sans licence : mutation interne gratuite et externe payante
- Si plus d'une année sans licence (donc au moins 2 années) : mutations internes et externes gratuites
- Si club non affilié (dissout ou non) donc sans licenciés en 2016 : mutations internes et externes gratuites
- Précision : si club en sommeil (donc encore affilié avec des licenciés) : mutations internes et externes payantes
- Pour une mutation externe au comité, la position du licencié dans le nouveau comité sera obligatoirement "Mutation externe".

Le 28 novembre 2015

Claude Stirmel, Didier Schmitt, Daniel READ